



ZONE FERMÉE / AREA CLOSURE

Fermeture du secteur du belvédère du Passage / Closure of Le Passage Lookout area

Conformément à l'article 36(1) du Règlement général sur les parcs nationaux, découlant de la Loi sur les parcs nationaux du Canada, la directrice du parc interdit au public de pénétrer et de se déplacer dans le secteur décrit ici-bas.

Aux fins du présent avis, on entend par secteur où l'accès est interdit, l'endroit suivant situé dans les limites du parc national de la Mauricie (voir carte ci-jointe) :

- L'accès pour se rendre au stationnement du belvédère du Passage
- Le stationnement et le site du belvédère du Passage
- Le sentier du Lac-Reid

L'interdiction est en vigueur à compter du 23 mai 2025 inclusivement jusqu'à nouvel ordre.

Les personnes qui ne respecteront pas cet avis pourront être passibles de poursuites en vertu de l'article 24(1) de la Loi sur les parcs nationaux du Canada.

Approuvé par / Approved by :

Geneviève Caron

Directrice / Superintendent

Unité de gestion de la Mauricie et de l'Ouest du Québec / La Mauricie and Western Quebec Field Unit

Pour plus d'information : 1 833 420-3080

En cas d'urgence : 819 536-3180

Pursuant to section 36(1) of the National Parks General Regulations, of the Canada National Parks Act, the following area is closed to all traffic and travel by order of the Park Superintendent.

For the purpose of this notice, is considered to be closed area the following sector within the boundaries of La Mauricie National Park (see attached map) :

- Access to Le Passage Parking Lot
- Le Passage Lookout Parking Lot and site
- Lac-Reid Trail

This closure is effective from May 23th 2025 until further notice.

Persons who do not comply with this notice may be subject to legal proceedings under section 24(1) of the Canada National Parks Act.



